

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Alcool amylique-(iso) t.p.
N° Index	: 603-006-00-7
N° CE	: 204-633-5
N° CAS	: 123-51-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119493725-26
Code du produit	: CL00.0165
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C5H12O
Synonymes	: 3-méthylbutane-1-ol / alcool isoamylique / alcool iso-amylique / alcool isopentylique / isobutylcarbinol / méthyl-3-butanol-1 / primaire alcool amylique

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone "De Arend" 2  
Zedelgem - Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - [www.chem-lab.be](http://www.chem-lab.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H335

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP)

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Phrases EUH

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# Alcool amylique-(iso) t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amylalcool-(iso) v.p.	(N° CAS) 123-51-3 (N° CE) 204-633-5 (N° Index) 603-006-00-7 (N° REACH) 01-2119493725-26	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT SE 3, H335

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Enlever les vêtements avant le rinçage. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter le centre anti-poison ( <a href="http://www.big.be/antigif.htm">www.big.be/antigif.htm</a> ). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central. Maux de tête. Vertiges. Nausées. Pertes de connaissance.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation légère. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Non irritant. Gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation du tissu oculaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque de pneumonie aspiratoire. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Dépression du système nerveux central. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.
Symptômes chroniques	: Pas d'effets connus.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (non résistant à l'alcool).
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

# Alcool amylique-(iso) t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: boucher les parties souterraines. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Échauffement: diluer gaz/vapeur inflammable avec rideau d'eau.

Procédés de nettoyage : Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. matières combustibles. acides (forts). bases (fortes).

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver à température ambiante. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. En surface. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPECIALES : refermable. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: bronze. acier au carbone. cuivre. nickel. acier inoxydable. verre.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	366 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	459 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	360 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	100 ppm

# Alcool amylique-(iso) t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	366 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	458 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	125 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	125 ppm

### Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	292 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	292 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	73,16 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	73,16 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	256,4 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	256,4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15,4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	15,4 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,255 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0255 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	1,05 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,105 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,061 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	37 mg/l
--------------------------	---------

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. néoprène. caoutchouc nitrile. viton. OFFRENT UNE MOINDRE RÉSISTANCE: PVC

### Protection des mains:

Gants

### Protection oculaire:

Lunettes de protection

### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

### Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide.

31/10/2018 (Version: 1.0)

FR (français)

4/9

# Alcool amylique-(iso) t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Masse moléculaire	: 88,15 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Odeur désagréable. Odeur douce.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 0,19
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 62
Point de fusion	: -117 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 130 °C
Point d'éclair	: 43 °C
Température critique	: 307 °C
Température d'auto-inflammation	: 340 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 3 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 45 hPa
Pression critique	: 38800 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3
Densité relative	: 0,81
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1
Masse volumique	: 810 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans les huiles/grasses. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans l'acide acétique. Soluble dans l'éther de pétrole. Eau: 2,5 g/100ml Ethanol: complète Ether: complète Acétone: complète
Log Pow	: 1,35 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon)
Viscosité, cinématique	: 5,432 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 4,4 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,2 - 9,0 vol % 44 - 300 g/m <sup>3</sup>
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,2 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 9 vol %

### 9.2. Autres informations

Conductivité	: 140000 pS/m
Concentration de saturation	: 10 g/m <sup>3</sup>
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Limpide. Peu volatil.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction exothermique violente avec (certains) acides: risque d'incendie/explosion (accru). Réagit violemment avec (certaines) bases: risque d'incendie/explosion (accru). Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Alcool amylique-(iso) t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation: Nocif par inhalation.

#### Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	3216 mg/kg (Lapin, Dermal)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

#### Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

Viscosité, cinématique	5,432 mm <sup>2</sup> /s
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Peu nocif par ingestion. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée 2000/5000 mg/kg). Modérément irritant pour la peau. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Modérément irritant pour les yeux.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 67/548/CEE.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Peu nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Non nocif pour la boue activée. Peu nocif pour les algues.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

#### Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

CL50 poisson 1	700 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	255 mg/l (DIN 38412-11, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	> 500 mg/l (DIN 38412-9, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,6 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,44 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,74 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,59

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

Log Pow	1,35 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

# Alcool amylique-(iso) t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)	
Tension de surface	0,024 N/m (20 °C)
Log Koc	0,73 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas déverser dans les eaux de surface. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler par distillation. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Peut être éliminé dans une installation d'épuration d'eau.

Indications complémentaires

: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
07 01 04\* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1105	1105	1105	1105	1105
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Pentanol	pentanol	pentanol	Pentanol	Pentanol
<b>Description document de transport</b>				
UN 1105 Pentanol, 3, III, (D/E)	UN 1105 pentanol, 3, III	UN 1105 pentanol, 3, III	UN 1105 Pentanol, 3, III	UN 1105 Pentanol, 3, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# Alcool amylique-(iso) t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (ADR) : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E  
Code EAC : •3Y

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Transport admis (ADN) : T

#### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (RID) : F1

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Alcool amylique-(iso) t.p. n'est pas sur la liste Candidate REACH  
Alcool amylique-(iso) t.p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %  
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 597)  
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)  
TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.5 Substances organiques

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée  
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

##### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1  
Unité de stockage : 5 litre  
Remarques concernant la classification : R10 <H226;H332;H335>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

# Alcool amylique-(iso) t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SDS Zonder Big

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*